

Les bonnes pratiques du collecteur agréé

→ LE PÉRIMÈTRE

Le collecteur intervient **uniquement** auprès des détenteurs situés dans le secteur pour lequel il a contracté avec Aliapur.

→ LES DÉLAIS

À compter de la réception de la demande d'enlèvement, le collecteur doit intervenir chez le détenteur dans un délai maximum de :

- **5 jours ouvrés en collecte mécanisée ;**
- **11 jours ouvrés en collecte manuelle.**

Les demandes saisies après 17h sont prises en compte le jour ouvré qui suit.

→ LA GRATUITÉ

La gratuité de la prestation de ramassage **est garantie** dès lors que le détenteur respecte l'intégralité des conditions de collecte Aliapur.

→ L'ENLÈVEMENT

Sont enlevés exclusivement les pneus usagés ayant fait l'objet :

- d'une **demande d'enlèvement en ligne** sur aliapur.fr ;
- de **collectes programmées** par la signature d'une convention avec le collecteur.

Les collectes de pneus usagés sont assurées à la fois pendant les horaires d'ouverture du détenteur et les horaires de travail du collecteur.

→ LA TRAÇABILITÉ

Pour garantir la parfaite traçabilité permettant au détenteur de justifier de la remise de ses pneus usagés à un collecteur agréé, les informations de collecte sont saisies par le collecteur sur le portail Aliabase. Elles doivent être disponibles pour le détenteur **dans un délai maximum de trois jours ouvrés**.

Chaque année en janvier, le détenteur peut télécharger, depuis son compte Aliabase, son **Certificat d'Economies Environnementales** de l'année précédente, établi d'après les volumes de pneus collectés chez lui.

→ LES MOYENS

Le collecteur met en œuvre les **moyens matériels et humains appropriés** pour le ramassage des pneus usagés, dans le respect de la réglementation et en garantissant la sécurité des hommes.

→ LA RESPONSABILITÉ

Si les volumes du détenteur exigent une collecte en benne, le collecteur positionne le contenant à l'endroit indiqué par le détenteur, qui reste **seul responsable du respect des règles de sécurité** matérielles et humaines dans son établissement. Le collecteur a par ailleurs le devoir d'expliquer au détenteur les modalités de chargement de la benne.

→ L'AGRÉMENT

Conformément à l'article R543-145 du code de l'environnement, le prestataire de collecte d'Aliapur possède **l'agrément de collecteur de pneus usagés**. Aliapur exige qu'il dispose également de la **certification Qualicert**.

→ LE RESPECT

Pour des raisons évidentes, lors de l'enlèvement, le collecteur s'engage à respecter **les personnels et les matériels** présents sur le site du détenteur.

→ EN CAS DE NON-RESPECT...

Dans le cadre du contrat qui le lie à Aliapur, chaque collecteur a l'obligation de respecter ces bonnes pratiques. En cas de non-respect avéré et répété de l'une d'elles, des sanctions et/ou des pénalités prévues contractuellement peuvent lui être appliquées.

Lyon, le 4 janvier 2021